

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/10/2010 (Dernière actualisation de la page 01/10/2010)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	14.7288
3ème catégorie	14.9251
4ème catégorie	15.1439
5ème catégorie	15.4857
6ème catégorrie	15.8244
7ème catégorie	16.4464
Catégorie A	15.1949
Catégorie B	15.8244
Catégorie C	16.2141
Catégorie D	16.6068
Catégorie E	17.2319
Catégorie F	17.5989
Catégorie G	17.9677
Catégorie H	18.3348

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.